

DELIBERATION N° 02/2023/CHPF du 12 janvier 2023

Portant adoption du budget primitif du Centre hospitalier de la Polynésie française (budget principal) pour l'exercice 2023

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée, relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n°95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n°580/CM du 05 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 3114 CM du 24 décembre 2019 portant nomination de Mme Claude PANERO en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française.

Le Conseil d'administration en ayant délibéré dans sa séance du 12 janvier 2023.

ADOPTE

Article 1er. - Le budget primitif du Centre hospitalier de la Polynésie française (budget principal) pour l'exercice 2023, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de trente milliards quatre cent trente-sept millions cent vingt-neuf mille trois cent vingt-trois francs CFP (30 437 129 323 francs CFP) est approuvé.

Il se décompose comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en Capital	TOTAL
Recettes (en F CFP)	26 160 197 000	4 276 932 323	30 437 129 323
Dépenses (en F CFP)	26 160 197 000	4 276 932 323	30 437 129 323
Résultat (en F CFP)	0	0	0

Article 2.- Le budget primitif du Centre hospitalier de la Polynésie française (budget principal) pour l'exercice 2023 se décline par article de la manière suivante :

- en recettes de la section de fonctionnement :

CHAP	INTITULE	Budget Primitif 2023
002	EXCEDENT A INCORPORER AU BUDGET	
603	STOCK	1 461 293 000
70	PRODUITS	23 292 654 000
706	Prestations de services	22 373 704 000
707	Vente de marchandises	792 750 000
708	Produits d'activités annexes	126 200 000
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICIP.	-
741	Subventions d'exploitation	-
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	350 250 000
758	Produits de gestion courante	350 250 000
76	PRODUITS FINANCIERS	1 000 000
766	Gains de change	1 000 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	757 000 000
771	Autres produits exceptionnels	2 000 000
772	Produits sur exercices antérieurs	235 000 000
777	Quote-part des subventions d'investissements	500 000 000
778	Autres produits exceptionnels	20 000 000
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROV.	298 000 000
781	Reprises sur provisions pour charges	298 000 000
RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		26 160 197 000

- en dépenses de la section de fonctionnement :

CHAP	INTITULE	Budget Primitif 2023
60	ACHATS	6 739 754 000
602	Achats stockés ; autres approvisionnements	5 110 964 000
606	Achats non stockés de matières et fournitures	1 628 790 000
603	STOCK	1 461 293 000
61	SERVICES EXTERIEURS	1 705 338 000
611	Sous-traitance générale - Prestations à caractère médical	225 141 000
613	Locations	153 252 000
614	Charges locatives	620 000
615	Entretien et réparations	1 138 499 000
616	Primes d'assurances	161 761 000
617	Etudes et recherches	9 000 000
618	Divers	17 065 000
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 462 497 000
621	Personnel extérieur à l'établissement	190 500 000
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	110 700 000
623	Information, publications, relations publiques	22 616 000
624	Transports	299 787 000
625	Déplacements, missions et réceptions	251 700 000
626	Frais postaux et frais de télécommunications	37 383 000
627	Services bancaires et assimilés	342 000
628	Prestations de services à caractère non médical	549 469 000
64	CHARGES DE PERSONNEL	13 276 565 000
641	Rémunérations du personnel non médical	6 989 954 000
642	Rémunérations du personnel médical	3 446 278 000
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	2 750 543 000
647	Autres charges sociales	5 790 000
648	Autres charges de personnel	84 000 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0
66	CHARGES FINANCIERES	6 750 000
661	Charges d'intérêts	850 000
666	Pertes de change	2 100 000
668	Autres charges financières	3 800 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	681 000 000
671	Charges exceptionnelles s/op. courantes	3 000 000
672	Charges sur exercices antérieurs	300 000 000
673	Titres annulés	80 000 000
675	Valeurs éléments d'actifs cédés (VEAC)	0
678	Autres charges exceptionnelles	298 000 000

68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	827 000 000
681	Dotation aux amortissements et aux provisions	827 000 000
DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		26 160 197 000

- en recettes de la section d'investissement :

CHAPITRE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2023
10	APPORTS, DOTATIONS, RESERVES	0
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	3 421 931 323
15	PROVISIONS POUR R. ET CHARGES	0
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	855 001 000
001	Utilisation excédent N-1	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 276 932 323

- en dépenses de la section d'investissement :

CHAPITRE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2023
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	500 000 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	175 193 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	249 500 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 314 639 323
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	37 000 000
27	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	600 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 276 932 323

Article 3.- La présente délibération est modifiée au plus tard le 30 septembre 2023 selon les dispositions de la lettre de cadrage budgétaire n° 2017/MEF du 21 octobre 2022 adressée à la Caisse de prévoyance sociale.

Article 4.- La directrice et le trésorier du Centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Un administrateur

Jacques RAYNAL, *P. A.*

Le Président du


